

LES FORMATIONS 2025

Programme du
2nd semestre

66 Pyrénées-Orientales

c|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

Qualiopi
processus certifié

REPUBLICQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée
au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Le CAUE 66 vous présente dans ce catalogue l'ensemble des formations retenues pour le second semestre de l'année 2025.

À la suite de sa certification Qualiopi, le CAUE 66 est engagé dans sa démarche d'amélioration de la qualité et propose des formations élaborées sur mesure en fonction des enjeux et demandes remontées par les équipes sur le terrain.

L'ambition du CAUE 66, avec ce catalogue 2025 est de donner à tout moment la possibilité aux élus, aux représentants de la maîtrise d'ouvrage publique et privée et aux professionnels des collectivités, de se former afin de favoriser la montée en compétence collective des acteurs de l'aménagement, en cohérence avec les enjeux du territoire.

Le CAUE 66 élargit également sa communauté d'intervenants et d'experts afin de diversifier les compétences et les approches.

Au-delà de ces nouveautés, le catalogue 2025 reprend également des thématiques de formation fortement demandées chaque année mais avec un contenu à chaque fois actualisé et retravaillé selon le renouvellement des intervenants et les contextes d'intervention.

Ce programme de formations semestriel est enrichi régulièrement par une offre complémentaire en fonction de l'actualité. Il permet ainsi de mieux appréhender les problématiques complexes liées à l'architecture, à l'urbanisme et à l'environnement.

Vous retrouverez donc dans ces pages, l'ensemble des sujets classés par thématiques sur lequel l'organisme de formation CAUE 66 peut vous accompagner.

Le CAUE 66 met son professionnalisme à votre disposition pour vous accompagner dans votre développement.

Bonne formation.

Marie-Pierre Sadourny

Présidente du CAUE 66



Marie-Pierre SADOURNY

Présidente du CAUE 66,
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
en charge de l'éducation et de la
jeunesse
Vice-Présidente de l'Union Régionale
« Les CAUE d'Occitanie »
Conseillère Communauté de
Communes Albères Côte Vermeille
Illibéris

LA FORMATION AU CAUE

PUBLICS

Élus et agents des collectivités, acteurs professionnels, acteurs de la maîtrise d'ouvrage

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscription en ligne uniquement via le site internet du CAUE : <https://caue66.fr/programme-des-formations>

PARTICIPATION

Les droits d'inscription sont forfaitaires. Ils couvrent les frais pédagogiques, le dossier pédagogique, et les éventuels frais de transport, d'hébergement et de repas s'ils sont précisés au programme de formation.

À réception de la pré-inscription et du règlement, le CAUE validera l'inscription par l'envoi de la convention de formation.

Chaque pré-inscription, si elle est confirmée, fait l'objet d'une convention individuelle de formation et d'une convocation accompagnée du programme de formation détaillé.

Attestation de présence, copie de la feuille d'émargement et facture acquittée sont adressées en fin de formation. Toute annulation parvenue moins de 7 jours calendaires avant la formation ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

TARIFS DES FORMATIONS

Une journée : 350 € Une ½ journée : 180 €

Le CAUE 66 propose des tarifs dégressifs dans les cas suivants :

- A compter de 5 stagiaires inscrits d'une même structure
- Si le stagiaire a déjà suivi un premier module de la formation

Une journée : 300 € Une ½ journée : 150 €

Le CAUE 66 est un organisme de formation enregistré sous le n° 76660276666. Depuis le 14 décembre 2023, le CAUE est certifié Qualiopi, conformément au Référentiel National Qualité (Art. L. 6316-1 du Code du travail) pour la réalisation d'actions de formation.

UNE DE NOS FORMATIONS VOUS INTÉRESSE EN INTRA ?

Le CAUE 66 peut aussi accompagner la collectivité dans la mise en place d'une formation personnalisée sur site au profit de ses élus et agents.

Responsable formation

Marie-Ange Palacin

au 04 68 34 25 27

ou par mail : marie-ange.palacin@caue66.fr

ACCESSIBILITÉ AU CAUE

Il est possible de rejoindre le CAUE à pied, vélo, bus (arrêts : Catalogne (Point Chaud); Catalogne (Brasserie) Poste; Quai Nobel ou Pyrénées), train (gare à proximité) ou voiture (parkings à proximité : Arago et Saint-Martin)

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les locaux du CAUE sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Si vous êtes en situation de handicap, merci de nous le signaler lors de votre inscription. Nous ferons en sorte de vous accueillir dans les meilleures conditions.

Référent handicap

Pascale Miralles

au 04 68 34 12 37

ou par mail : administration@caue66.fr

Qualiopi
processus certifié 

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée
au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

NOTRE ÉQUIPE POUR VOUS ACCOMPAGNER



Joriss GELIBERT
Directrice



Marie-Ange PALACIN
Responsable
formations



Pascale MIRALLES
Responsable administrative
Référente handicap



Florian FAUCHEUX
Conseiller architecte
Formateur



Corinne CHOZNACKI
Responsable des
ressources documentaires
Formatrice



Katja DEIRMENDJIAN
Conseillère architecte
Formatrice

SOMMAIRE

PAYSAGE / ENVIRONNEMENT

- LES ARBRES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE** P **6**
- LE PERMIS DE VÉGÉTALISER** P **8**
- LE PAYSAGE, L'ÉLU.E ET LE PROJET LOCAL** P **10**

URBANISME

- AMÉNAGEMENT ET GESTION DES CIMETIÈRES** P **12**
- CONCILIER AMÉNAGEMENT ET SOBRIÉTÉ FONCIÈRE** P **14**

Réf : 2025F09

FORMATION EN PRÉSENTIEL

LES ARBRES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



DATES ET LIEU

Mardi 23 septembre 2025
à Perpignan

CAUE 66

11 rue du Bastion Saint-François

PUBLICS

Élus, techniciens territoriaux et autres acteurs de l'aménagement en lien avec la gestion des espaces verts

PARTICIPATION DEMANDÉE

350 €

La journée - 7h (repas non compris)
non assujettis à la TVA

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

L'inscription s'effectue en ligne :

<https://caue66.fr/2025F09-arbres-changement-climatique>

CONTEXTE

Face au changement climatique et à l'accroissement des événements extrêmes type sécheresse et inondation, la végétalisation des villes devient une priorité. Les arbres en particulier permettent de réguler les températures ainsi que le flux des eaux de ruissellement, tout en purifiant l'air et l'eau de leur environnement direct. La désartificialisation des sols fait également partie des grands enjeux en matière d'urbanisation.

Pour que les projets de végétalisation soient les plus efficaces possibles, il est nécessaire de les réfléchir dans leur globalité. Le choix des végétaux et de leur emplacement, les techniques d'aménagement et d'entretien, la mise en place de corridor et de trame, tous ces éléments doivent être pris en compte pendant la phase de conception.

Cette formation a pour but de donner les principales clés de réflexion et méthodes de réalisation afin d'optimiser le pouvoir régulateur des espaces verts en milieu urbain.

OBJECTIFS

- ◇ Comprendre et maîtriser l'intérêt climatique des espaces végétalisés en milieu urbain
- ◇ Acquérir les réflexes et savoirs nécessaires à la préservation et au développement des trames verte et brune

COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

- ◇ Être en capacité de concevoir des nouveaux espaces afin d'optimiser une efficacité climatique du lieu
- ◇ Améliorer des espaces verts existants dans un but d'efficacité climatique
- ◇ Développer les trames verte et brune

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Katja DEIRMENDJIAN : Architecte conseil - CAUE

INTERVENANT

Léo ETIENNE : Arboriste grimpeur

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Mardi 2 septembre 2025

CONTACT

Pascale MIRALLES

☎ 04 68 34 12 37

✉ administration@caue66.fr

INSCRIPTION

Inscription en ligne sur le site internet du CAUE :

www.caue66.fr

ACCESSIBILITÉ

Si vous êtes en situation de handicap, merci de nous le signaler lors de votre inscription.

Référent handicap : Pascale MIRALLES

☎ 04 68 34 12 37

✉ administration@caue66.fr

☎ Pour tout renseignement sur le programme, contacter Katja DEIRMENDJIAN
☎ 04 68 34 25 26 ✉ katja.deirmendjian@caue66.fr

MÉTHODES / OUTILS PÉDAGOGIQUES

- ◇ Apports théoriques
- ◇ Échanges interactifs pour répondre aux attentes des participants
- ◇ Supports divers

PRÉREQUIS

Notions de base sur les végétaux

HORAIRES ET DURÉE

1 journée / 7 heures / 9h-12h30 14h-17h30

ATTRIBUTION FINALE

Attestation individuelle de formation

MODALITÉS D'ÉVALUATION

QCM d'évaluation et questionnaire d'évaluation en fin de formation

EFFECTIFS

15 stagiaires maximum

(en dessous de 6 stagiaires inscrits, la formation sera annulée et reportée à une date ultérieure)

PROGRAMME

MATIN (en salle)

◇ Le changement climatique

- Les enjeux du changement climatique
- Les solutions fondées sur la nature pour répondre aux défis environnementaux

◇ Le rôle du végétal dans le changement climatique

- Îlots de fraîcheur
- Gestion des eaux
- La nature en ville
- Amélioration des sols urbains grâce aux arbres

◇ Les techniques adaptées au changement climatique

- La gestion et l'optimisation des espaces verts en milieu urbain
- Choix des végétaux et techniques de plantation
- Les trames verte et bleue

APRÈS-MIDI (terrain)

◇ Méthode de diagnostic sur site

- Recherche des atouts et des faiblesses climatiques du site
- Recherche des solutions possible d'amélioration
- Diagnostic végétal
- Les stratégies d'adaptation

◇ Diagnostic climatique sur site

- Étude de cas sur site

Réf : 2025F10

FORMATION EN PRÉSENTIEL

LE PERMIS DE VÉGÉTALISER



DATES ET LIEU

Jeudi 9 octobre 2025
à Elne

Mairie
14 Boulevard Voltaire

PUBLICS

Elus, agents territoriaux

PARTICIPATION DEMANDÉE

180 €
La ½ journée - 3,5h (repas non compris)
non assujettis à la TVA

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

L'inscription s'effectue en ligne :
<https://caue66.fr/2025F10-permis-vegetalier>

CONTEXTE

Le changement climatique entraîne des vagues de chaleur et des canicules de plus en plus précoces, fréquentes et intenses. Dès lors, il devient urgent de repenser l'aménagement des milieux urbains pour améliorer leur résilience. Les citoyens expriment de plus en plus fortement le besoin d'un accès à la nature. La végétalisation est aussi une priorité pour les collectivités d'autant qu'elle est l'un des leviers de l'adaptation des territoires au changement climatique, en favorisant la limitation de la surchauffe urbaine notamment en période de canicule et de l'artificialisation des sols. Le permis de végétaliser est un outil qui permet d'élargir les actions de végétalisation, de sensibiliser les administrés et d'encourager leur participation, en partenariat avec la commune.

OBJECTIFS

- ◇ Comprendre les bienfaits des végétaux en ville
- ◇ Entreprendre une démarche de végétalisation de sa commune
- ◇ Mettre en place le permis de végétaliser en maîtrisant les engagements qu'il induit

COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

- ◇ Etre en capacité de fédérer autour d'un projet de végétalisation de l'espace public
- ◇ Appréhender la réglementation relative au permis de végétaliser
- ◇ Mettre en oeuvre la procédure relative au permis de végétaliser

RESPONSABLES PÉDAGOGIQUES

Katja DEIRMENDJIAN : Architecte conseil - CAUE

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Jeudi 18 septembre 2025

CONTACT

Pascale MIRALLES

☎ 04 68 34 12 37

✉ administration@caue66.fr

INSCRIPTION

Inscription en ligne sur le site internet du CAUE :

www.caue66.fr

ACCESSIBILITÉ

Si vous êtes en situation de handicap, merci de nous le signaler lors de votre inscription.

Référent handicap : Pascale MIRALLES

☎ 04 68 34 12 37

✉ administration@caue66.fr

📞 Pour tout renseignement sur le programme, contacter Katja DEIRMENDJIAN
☎ 04 68 34 25 26 ✉ katja.deirmendjian@caue66.fr

MÉTHODES / OUTILS PÉDAGOGIQUES

- ◇ Apports théoriques
- ◇ Échanges interactifs pour répondre aux attentes des participants
- ◇ Visite commentée

PRÉREQUIS

Aucun prérequis n'est nécessaire.

HORAIRES ET DURÉE

½ journée / 3,5 heures / 14h-17h30

ATTRIBUTION FINALE

Attestation individuelle de formation

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation des acquis en cours et en fin de journée par des tests. Questionnaire d'évaluation en fin de formation.

EFFECTIFS

15 stagiaires maximum

(en dessous de 6 stagiaires inscrits, la formation sera annulée et reportée à une date ultérieure)

PROGRAMME

APRÈS-MIDI

◇ Le permis de végétaliser

- Présentation de la démarche
- Présentation du guide pratique de mise en oeuvre

◇ Visite des rues végétalisées de la commune d'Elne

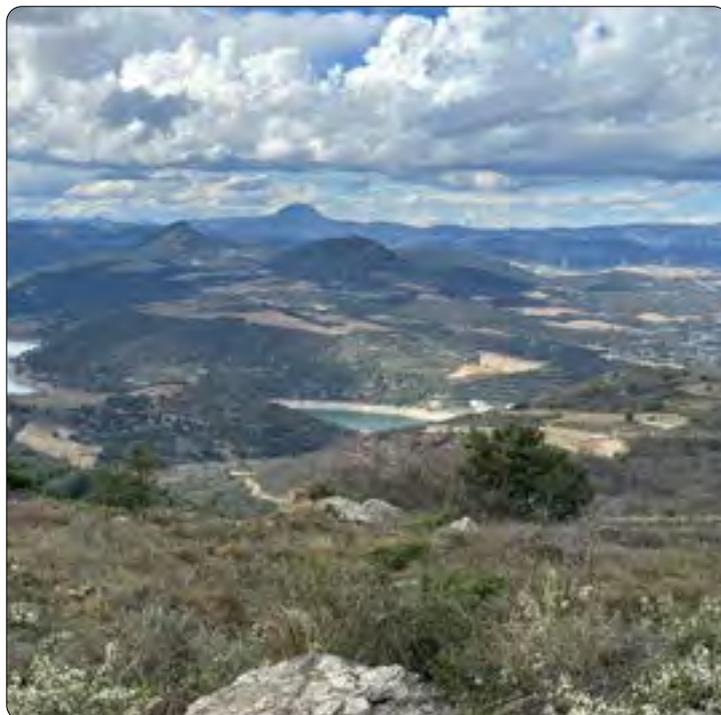
- Visite accompagnée du Maire d'Elne, Monsieur Nicolas GARCIA
- Présentation et échanges sur les projets avec le Maire

Réf : 2025F13

FORMATION EN PRÉSENTIEL

LE PAYSAGE, L'ÉLU.E ET LE PROJET LOCAL

Comprendre et agir pour l'évolution de mon territoire



DATES ET LIEU

Mardi 9 décembre 2025 à Collioure

Mardi 16 décembre 2025 à Marcevol

PUBLICS

Maires et élus en charge de l'urbanisme, de l'aménagement, de la biodiversité...

PARTICIPATION DEMANDÉE

Formation gratuite

Les 2 journées - 14h

(Les repas seront pris en charge par le CAUE)

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

L'inscription s'effectue en ligne :

<https://caue66.fr/2025F13-paysage-elus>

CONTEXTE

Les élu-e-s sont les initiateur-ric-e-s de l'aménagement, du développement et de la planification de leurs territoires, à différentes échelles. Mieux prendre en compte la dimension paysagère dans leurs projets ou leurs arbitrages quotidiens est essentiel dans le contexte de transition écologique et énergétique. L'approche paysagère est une méthode de travail fondée sur la lecture et l'analyse partagée des caractères géomorphologiques et historiques des territoires, ainsi que sur leur perception et usages par les habitant-e-s, les visiteurs. Elle est un préalable facilitateur à la mise en oeuvre des politiques d'aménagement durable de l'espace communal et/ou intercommunal. Cette formation de deux jours est proposée dans le cadre d'un partenariat national conclu entre le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, l'Association des Maires de France et la Fédération Nationale des CAUE. Elle est soutenue par l'Association des Maires du Département où elle se déroule.

OBJECTIFS

- ◇ Identifier la responsabilité de l'élu-e dans la fabrique du paysage local
- ◇ Être en capacité d'exercer au mieux cette responsabilité en faveur d'une évolution qualitative du paysage
- ◇ Connaître et déterminer les enjeux, les moyens et les outils se rapportant au paysage
- ◇ Développer une vision opérationnelle de l'approche paysagère comme fondement d'un projet de territoire

COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

Savoir prendre en compte le paysage dans un projet territorial local

PAYSAGE ENVIRONNEMENT

RESPONSABLES PÉDAGOGIQUES

Katja DEIRMENDJIAN : Conseillère architecte - CAUE

INTERVENANTS

- COLLIOURE :

Claire GAUTIER, paysagiste conseil de la DDTM
Caroline MARLOT, Architecte des Bâtiments de France

Hervé BLANCHARD, maître de conférence et chercheur en économie à l'UPVD

Jean-Michel SAGOLS, paysagiste

- MARCEVOL :

Claire DUSSON, chargée de mission paysage - Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes

Daniele BARCHETTA, architecte du patrimoine
Dimitri de BOISSIEU, Fondation du Prieuré de Marcevol

MÉTHODES / OUTILS PÉDAGOGIQUES

- ◇ Apports théoriques et méthodologiques
- ◇ Ateliers participatifs et échanges
- ◇ Visites de terrain
- ◇ Fiches techniques remises à l'issue de la formation

PRÉREQUIS

Etre élu

HORAIRES ET DURÉE

2 jours / 9h-12h30 14h-17h30 / 14 heures

ATTRIBUTION FINALE

Attestation individuelle de formation

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Des quizz seront proposés en cours de formation ainsi qu'un questionnaire d'auto-évaluation en fin de formation

EFFECTIFS

Le nombre de participants est limité à **15 personnes**.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Mardi 18 novembre 2025

CONTACT

Pascale MIRALLES

☎ 04 68 34 12 37

✉ administration@caue66.fr

INSCRIPTION

Inscription en ligne sur le site internet du CAUE :

www.caue66.fr

ACCESSIBILITÉ

Si vous êtes en situation de handicap, merci de nous le signaler lors de votre inscription.

Référent handicap : Pascale MIRALLES

☎ 04 68 34 12 37

✉ administration@caue66.fr

☎ Pour tout renseignement sur le programme, contacter Katja DEIRMENDJIAN
☎ 04 68 34 25 26 ✉ katja.deirmendjian@caue66.fr

PROGRAMME

◇ 09 décembre à Collioure

Matinée en salle :

- Qu'est-ce que le paysage ?
- L'évolution du paysage (exemple de Collioure)
- Paysage et économie (exemple de Collioure)
- Patrimoine et paysage
- Identifier les liens entre les compétences de la commune et le paysage
- La démarche paysagère : le plan paysage
- Étude de cas

Après-midi sur le terrain :

- Lecture de paysage pour comprendre les évolutions et les enjeux de la commune
- La nature en ville

◇ 16 décembre à Marcevol

Matinée sur le terrain :

- Lecture de paysage : découverte d'un sentier paysager
- Architecture et patrimoine composantes du paysage

Après-midi en salle :

- L'outil, OPP : Observatoire Photographique des Paysages et exemple de Marcevol
- Atelier de mise en situation : transition énergétique et grand paysage

Réf : 2025F12

FORMATION EN PRÉSENTIEL

AMÉNAGEMENT ET GESTION DES CIMETIÈRES



DATES ET LIEU

Vendredi 14 novembre 2025

à Perpignan

CAUE 66

11 rue du Bastion Saint-François

CONTEXTE

Véritables lieux de recueillement, les cimetières sont aussi des espaces publics à part entière, confrontés aujourd'hui à de nouveaux enjeux environnementaux, sociétaux et réglementaires. La gestion de l'eau, l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité et l'évolution des pratiques funéraires nous invitent à repenser leur aménagement et leur gestion.

Longtemps perçus comme des lieux essentiellement minéraux, les cimetières ont un potentiel immense pour devenir des espaces plus écologiques, plus accueillants et intégrés.

Cette formation vise à outiller les acteurs concernés pour initier ou accompagner la transformation des cimetières en espaces de mémoire apaisés, respectueux de l'environnement et adaptés aux défis de demain.

PUBLICS

Elus, agents territoriaux

PARTICIPATION DEMANDÉE

350 €

La journée -7h (repas non compris)

non assujettis à la TVA

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

L'inscription s'effectue en ligne :

<https://caue66.fr/2025F12-cimetiere>

OBJECTIFS

- ◇ Comprendre les enjeux actuels liés à l'aménagement et à la gestion des cimetières.
- ◇ Identifier les leviers d'action pour une gestion écologique et durable : végétalisation adaptée, gestion de l'eau, désimperméabilisation, abandon des produits phytosanitaires.
- ◇ Connaître la législation funéraire et les obligations des communes.

COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

- ◇ Savoir utiliser les outils et méthodes pour concevoir ou réaménager un cimetière dans une démarche de résilience et de valorisation paysagère.
- ◇ Transformer les contraintes actuelles en opportunités, afin de faire des cimetières de véritables lieux de vie, de mémoire et de nature.
- ◇ Sécuriser les procédures liées à la gestion des cimetières

RESPONSABLES PÉDAGOGIQUES INTERVENANTES

Katja DEIRMENDJIAN : Architecte conseil - CAUE

Marie-Ange PALACIN : Responsable de formation - CAUE

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Vendredi 24 octobre 2025

CONTACT

Pascale MIRALLES

☎ 04 68 34 12 37

✉ administration@caue66.fr

INSCRIPTION

Inscription en ligne sur le site internet du CAUE :

<https://caue66.fr/2025F12-cimetiere>

ACCESSIBILITÉ

Si vous êtes en situation de handicap, merci de nous le signaler lors de votre inscription.

Référent handicap : Pascale MIRALLES

☎ 04 68 34 12 37

✉ administration@caue66.fr

☎ Pour tout renseignement sur le programme, contacter Katja DEIRMENDJIAN
☎ 04 68 34 25 26 ✉ katja.deirmendjian@caue66.fr

MÉTHODES / OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Apports théoriques et échanges
- Etude de cas

PRÉREQUIS

Aucun

HORAIRES ET DURÉE

1 journée / 7 heures / 9h-12h30 14h-17h30

ATTRIBUTION FINALE

Attestation individuelle de formation

MODALITÉS D'ÉVALUATION

QCM d'évaluation et questionnaire d'évaluation en fin de formation

EFFECTIFS

15 stagiaires maximum

(en dessous de 5 stagiaires inscrits, la formation sera annulée et reportée à une date ultérieure)

PROGRAMME

MATIN

◇ La création ou l'extension d'un cimetière :

- Les procédures
- Les servitudes aux abords des cimetières

◇ Les équipements d'un cimetière :

- Les équipements obligatoires
- Les équipements facultatifs

◇ La gestion des sépultures :

- Le terrain commun
- Les concessions
- L'ossuaire

◇ Le pouvoir de police du maire

APRÈS-MIDI

◇ Le cimetière, un espace en mutation :

- Enjeux environnementaux
- Évolution des attentes sociétales et des pratiques funéraires.

◇ Concevoir et aménager un cimetière durable :

- La place du végétal
- Gestion de l'eau et désimperméabilisation
- Matériaux et mobilier

◇ Vers une gestion écologique et différenciée :

- Le «zéro phyto» : alternatives au désherbage chimique
- Favoriser la biodiversité
- Plan de gestion adapté

◇ Etude de cas : Végétalisation du cimetière de Prats de Mollo

Réf : 2025F11

FORMATION EN PRÉSENTIEL

CONCILIER AMÉNAGEMENT ET SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

DATE ET LIEU

Mardi 27 novembre 2025

(date susceptible de changer)

à Perpignan

CAUE 66

11 rue du Bastion Saint-François

PUBLICS

Cette formation s'adresse aux élus, aux agents territoriaux et à tous les acteurs de l'aménagement.

PARTICIPATION DEMANDÉE

350 €

La journée - 7h (repas non compris)
non assujettis à la TVA

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

L'inscription s'effectue en ligne :

<https://caue66.fr/2025F11-sobriete-fonciere>

Le programme détaillé de la formation sera communiqué au mois de septembre 2025. Son contenu répondra aux objectifs suivants :

- permettre aux élus de valoriser leur action et de se projeter à moyen et long termes en faveur d'un urbanisme frugal répondant aux besoins essentiels des habitants et préservant la qualité du cadre de vie.
- donner aux élus les outils pour porter dans leurs communes des projets qualitatifs d'aménagement et de développement dans un contexte de sobriété foncière.

Planification, anticipation, stratégie foncière, écologisation de l'aménagement... experts et témoins sont réunis pour donner les clés de la mise en œuvre d'une stratégie de sobriété foncière en faveur de l'aménagement durable des territoires.

QUI SOMMES-NOUS ?

QU'EST-CE QU'UN CAUE ?

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement - CAUE - est un organisme départemental d'information, de conseil, de formation, de rencontres et d'initiatives, ouvert à tous.

Le CAUE a un statut associatif et assure une mission de service public auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers et a pour but de promouvoir et de sensibiliser à la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Créés à l'initiative des Conseils Généraux, les CAUE sont présidés par un élu. La gouvernance est assurée par un

Conseil d'Administration où sont représentés les élus, les services de l'État, les organisations professionnelles, les associations et les personnes qualifiées.

Son Assemblée Générale regroupe l'ensemble des communes, communautés de communes, organisations professionnelles, organismes

départementaux et consulaires, associations,...

Le CAUE est investi d'une mission de service public, dans un cadre et un esprit associatif qui excluent toute maîtrise d'œuvre.

Ses statuts sont définis par décret.

Ce que dit la loi :

« **Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.**

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. »

extrait de l'article 7 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture

Ce que dit la loi :

« **LES FONDEMENTS DU CAUE**
« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. »

Cet extrait de la loi n° 77-2 - Article 1 du 3 janvier 1977 sur l'architecture plante le décor de la genèse des CAUE (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

QUI EN EST À L'INITIATIVE ?

Le CAUE 66 a été créé à l'initiative du Conseil Général, dans le cadre de la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, le 15 septembre 1979, date à laquelle l'Assemblée Générale constitutive a adopté les statuts de l'association.

QUEL EST SON OBJECTIF ?

L'objectif est de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale :

- en les adaptant au contexte local
- en intervenant auprès des élus, des maîtres d'ouvrage publics et privés et des professionnels pour que tout projet d'aménagement et de construction fasse l'objet d'une démarche de qualité
- en favorisant la participation des habitants à l'élaboration de leur cadre de vie.

Le CAUE 66 est engagé dans des enjeux tels que la maîtrise de la consommation foncière, la démocratisation de l'architecture, la gestion des ressources naturelles, ou encore la limitation de la consommation d'énergie. Il conseille et apporte des réponses à des problématiques locales, qui intègrent aussi les enjeux nationaux.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rôle et responsabilité du conseil d'administration

Conformément à ses statuts-types issus de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture instaurant la création des CAUE, le Conseil d'administration joue un rôle essentiel dans le fonctionnement et le développement de l'association.

Il est géré par un CA de 22 membres qui définit les objectifs dans le cadre de missions légales.

QUELLE EST L'HISTOIRE DES CAUE EN QUELQUES DATES ?

1975 Création du Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie

1976 Vote de la loi sur la protection de la nature

1977 Naissance des CAUE - 3 janvier : loi n° 77-2 sur l'architecture - 20 octobre : décret portant création de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)

1979 Loi de finances qui autorise les départements à établir par délibération du Conseil Général une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement (TATLE)

1982 1^{ère} décentralisation : loi du 2 mars relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

2000 La loi Solidarité Renouvellement Urbain de 2000 a inscrit le CAUE dans le code de l'urbanisme.

Article L121-7 « (...) Les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme. (...) »

2015 La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une croissance verte a complété, par son article 22, le code de l'énergie : elle introduit le CAUE dans le code de l'énergie, et a complété, par son article 188, le code de l'environnement : elle introduit le CAUE dans le code de l'environnement.

2016 La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, a complété, par son article 80, le code de l'énergie : dans certains cas, elle invite la maîtrise d'ouvrage à recourir aux conseils des CAUE.

2016 La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, de développement et de protection des territoires de montagne a ajouté le CAUE dans le code de l'urbanisme. À cet endroit, la loi prend en compte la capacité d'action en réseau des CAUE pour aborder une problématique qui dépasse les limites strictement institutionnelles départementales.

QUELLES SONT SES SPÉCIFICITÉS D'INTERVENTION ?

Une expertise professionnelle,

l'équipe est composée de professionnels de disciplines diverses, architecture, urbanisme, paysage, environnement, communication qui ont développé des compétences spécifiques liées aux approches transversales de l'aménagement, aux démarches environnementales et aux pratiques pédagogiques pour répondre aux préoccupations des particuliers, des professionnels et des collectivités.

Une connaissance du territoire,

l'ancrage local et une longue expérience du conseil aux élus territoriaux sur le terrain, une culture pluridimensionnelle de l'aménagement, une approche interdisciplinaire, mêlant le paysage, l'urbanisme, l'architecture, le patrimoine et l'énergie.

Un acteur culturel au service de la démocratie locale,

l'équipe s'efforce de développer au quotidien, auprès de tous les acteurs de l'aménagement, des décideurs aux usagers, une exigence de qualité, les outils et les clés afin de leur donner les moyens de jouer leur rôle avec efficacité, pertinence et de les responsabiliser dans l'élaboration d'un cadre de vie partagé et collectif.



QUELS SONT LES PRINCIPES FONDAMENTAUX ?

- ▶ **L'indépendance** par rapport aux enjeux, notamment financiers, de l'aménagement
- ▶ La recherche **d'innovation** dans les méthodes et les démarches
- ▶ La **pluridisciplinarité** dans l'approche et le traitement des problèmes
- ▶ La volonté **d'animer** un débat et un partenariat entre tous les acteurs du territoire

4 MISSIONS POUR AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

Le CAUE, association investie d'une mission de service public, est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

► **Conseiller** **les habitants désirant construire ou réhabiliter**

en fournissant aux personnes qui désirent construire ou réhabiliter les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions, leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural.

► **Conseiller** **les collectivités territoriales - Aide à la décision**

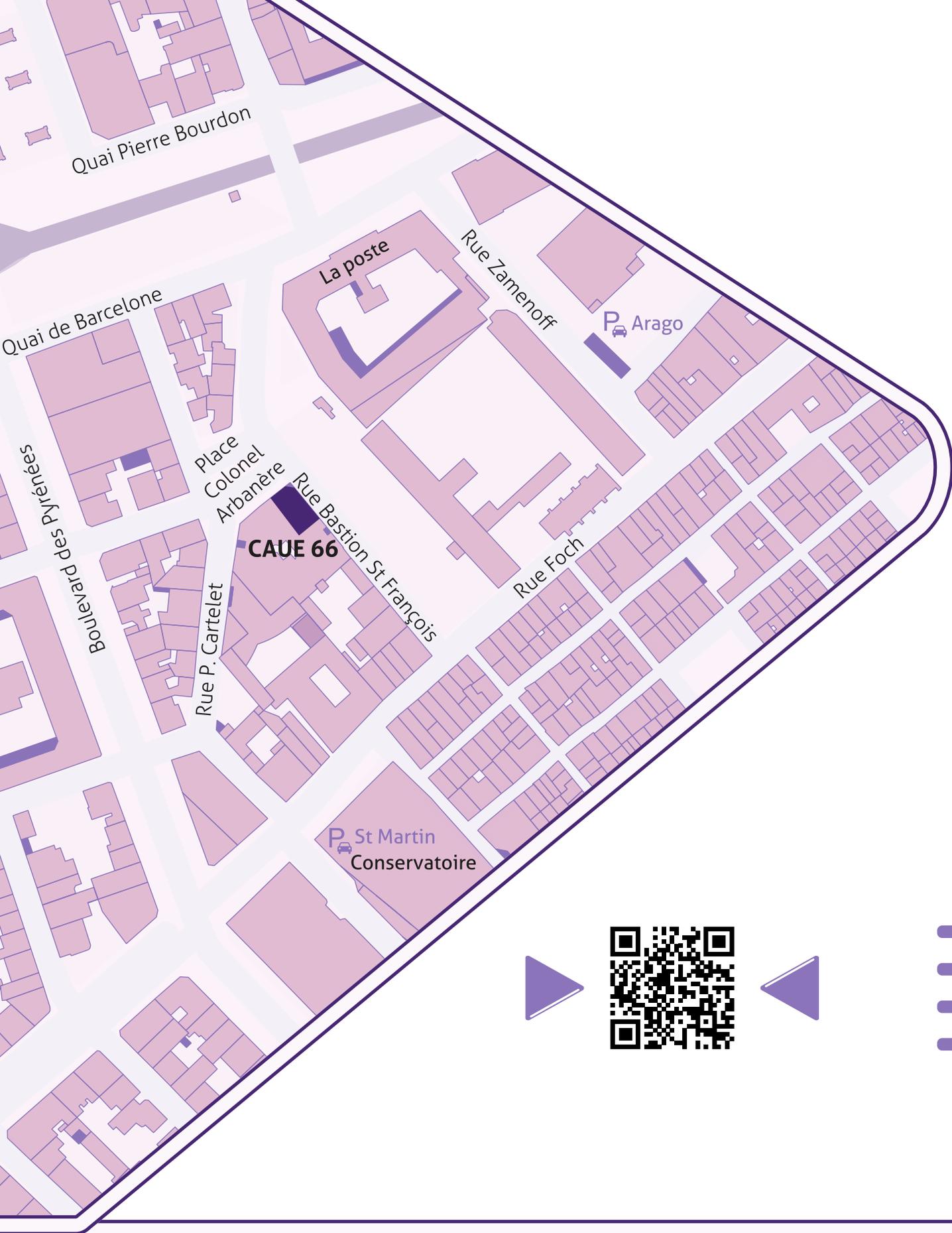
en proposant un accompagnement méthodologique et technique en amont du projet et durant toutes les étapes afin de guider les élus dans leurs choix en matière d'équipement, d'aménagement, d'urbanisme, de paysage et de développement durable, sans, toutefois, se charger de la maîtrise d'œuvre.

► **Former, informer** **les maîtres d'ouvrage, les professionnels, les techniciens des administrations et les élus**

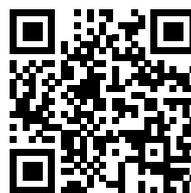
en contribuant à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels, des élus, des agents de l'administration et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction et de l'aménagement, adaptés aux enjeux locaux, aux besoins des partenaires, en lien avec l'actualité ou sur des sujets nouveaux, techniques et savoir-faire innovants.

► **Sensibiliser** **le grand public et les jeunes**

en développant l'information, la sensibilité et l'esprit de participation dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement grâce à une programmation riche et diversifiée pour tous les publics, afin de développer une culture partagée du cadre de vie et contribuer à animer le débat public en s'appuyant sur des problématiques locales tout en intégrant des enjeux nationaux.



CAUE 66



<https://www.facebook.com/caue66>



<https://www.instagram.com/c.a.u.e.66>



<https://www.linkedin.com/company/caue66>

11 rue du Bastion St-François
66000 PERPIGNAN

Tél. : 04 68 34 12 37
contact@caue66.fr

www.caue66.fr